



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des patrimoines et de l'architecture
Délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation**

**SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA BUTTE-ROUGE
à
CHÂTENAY-MALABRY
(Île-de-France - Hauts-de-Seine)**

**Commission nationale du patrimoine et de l'architecture
Séance du 14 septembre 2023**

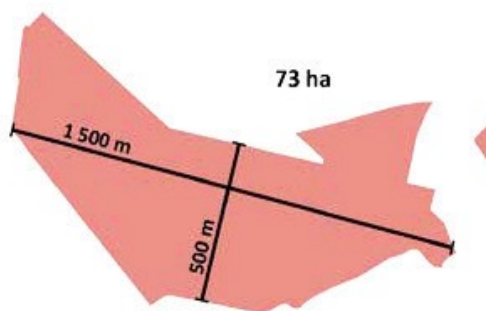
*Jardin, place François Simiand à la Butte-Rouge, par André Riousse, paysagiste
1945 - 2023*



Philippe HENAULT
Inspection des patrimoines et de l'architecture -Collège AEP-

Le contexte

LA CITE-JARDIN DE LA BUTTE-ROUGE (données IAURIF)



Maître d'ouvrage : OPHBMDS

Architectes : Joseph Bassompierre ; Paul De Rutte ; André-Louis Arfvidson ; Paul et Pierre Sirvin

Paysagiste : André Rioussé (tranches 1-4) ; Jean-Claude Saint Maurice (tranches 5-6)

Réalisation : 1931-1940 + 1949-1965

**Nombre de logements (avant-guerre) : 1 573 dont 32 individuels et 1 541 collectifs
(après guerre) collectifs : 2200 (les seules tranches 3, 4, 5, totalisant 1 517 collectifs)**

Surface du site : environ 70 ha

Comparatif ville/cité-jardin

	Châtenay-Malabry	Butte-Rouge
Surface	6,4 km ²	0,7 km ²
Population	32 083	9 478
Densité bâtie	202 lgts/km ²	609 lgts/km ²
Logements HLM	41,5%	83,5%
Nombre total de ménages	12 997	3 976
Taille des ménages	2,3	2,4

Données INSEE 2011

La cité-jardin représente spatialement une part importante du territoire communal. Elle ne constitue pas seulement environ 10 % de la superficie totale de Châtenay-Malabry, mais compte aussi près d'un tiers de la population et des logements de la commune, soit un espace quasiment trois fois plus dense. La cité, qui abritait près de la moitié de la population communale en 1968, n'en loge plus qu'environ un tiers aujourd'hui.

Contrairement à une idée reçue, le profil de population était sensiblement différent suivant les cité-jardins. A Châtenay-Malabry, il y avait majoritairement des classes moyennes venant de Paris (employés, travailleurs du livre), à l'opposé par exemple, de Suresnes où l'on trouvait plutôt des ouvriers (aviation, automobile). Dans sa programmation initiale, la cité-jardin bénéficiait d'un niveau de services et d'équipements important par rapport à la moyenne des services offerts dans les bourgs ou les ensembles nouveaux de grande banlieue.

C'est au lendemain de la guerre de 1914, que débute le mouvement des cités-jardins et presque tous les pays développés de l'Europe vont avoir recours à ce modèle théorisé par l'urbaniste Ebenezer Howard.

A l'instar d'autres grandes villes européennes, le premier projet d'envergure de l'office public d'HBM du département de la Seine, qui a été créé en 1915, est une ceinture de cités-jardins en banlieue parisienne, en vue de la réalisation du « plan d'aménagement et d'extension de Paris »¹. En dix ans, à partir de 1921, quinze opérations sont mises en chantier dans ce qui est aujourd'hui la petite couronne parisienne. Dans le même temps, il s'en crée ailleurs en France, à Grenoble², mais aussi en Belgique³, en Allemagne, et en Autriche.

Le projet initial de la cité de la Butte-Rouge dessiné par les architectes Rutté, Sirvin, Payret-Dortail et Bassompierre, formalisait une cité-jardin de plus de 100 000 habitants qui faisait directement référence aux principes des cités-jardins anglaises, notamment celles de Letchworth (1903) et surtout Hampstead Garden (1909) réalisée par Raymond Unwin et Barry Parker. En définitif, le projet qui sera mis en œuvre est assez conforme à ce qu'Unwin expose dans « Town Planning in Practice » publié en 1909, dans lequel est décrit ce que devait être la forme urbaine d'un quartier-jardin sorte de croisement entre le parc paysager, le pittoresque « médiéval » de Camillo Sitte et les grands tracés urbains du XVIII^e siècle.

Le site réservé à la Butte-Rouge répond aux enjeux de l'époque notamment celui de salubrité en réponse à la lutte des pouvoirs publics face à la prolifération des taudis. En effet, implantée à proximité de la vallée aux Loups, bordant la forêt domaniale de Verrières, tout près de Paris et alimentée par la RN 186 de Versailles à Choisy-le-Roi, le site réunit toutes les qualités pour l'implantation d'une cité-jardin moderne.

La réalisation de la Butte-Rouge qui commence réellement en 1931, ce qui justifie le recours à l'écriture architecturale du mouvement moderne (toiture terrasse, simplification des volumes et des façades, etc....) s'étend sur cinq décennies. Elle comporte sept phases qui présentent des caractéristiques modérément différentes en fonction des époques et toujours dans le respect du concept de la ville parc et dans la volonté de conserver une cohérence urbaine architecturale et paysagère.

En 1978, l'architecte Thierry Roze conduit une étude préalable pour l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France (IAURIF) qui mène à sa réhabilitation entre 1985 et 1995. Lors de cette réhabilitation, 5 cm de polystyrène enduit viennent recouvrir les façades de la presque totalité des bâtiments alors que les soubassements en ciment cannelés sont conservés. Les menuiseries sont également remplacées (PVC) et les pièces d'eau des appartements sont reconfigurées pour améliorer le confort intérieur. Cette réhabilitation de type PALULOS, que regrettera ultérieurement l'architecte, est en particulier à l'origine des problèmes sanitaires que rencontrent certains logements aujourd'hui.

Une partie minime de la Butte-Rouge au nord-est est aux abords d'un MH. En outre, la partie postérieure à la seconde guerre mondiale est labellisée « Architecture Contemporaine Remarquable » dès 2008⁴. Une protection au titre des sites, en vogue pour les cités-jardins dans les années 80, a été soumise à la ville en 1984, qui l'a refusée.

1 Datée du 14 mars 1919, la loi dite Cornudet, en raison de la prolifération des taudis, impose aux communes de plus de 10 000 habitants, ou présentant certaines caractéristiques, l'obligation d'établir un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension dans un délai maximum de trois ans après sa promulgation.

2 La cité-jardin du Rondeau, construite en 1923, aujourd'hui disparue.

3 Comme Paris, Bruxelles a fait l'objet, à la même époque, d'un schéma d'extension prévoyant une "constellation de faubourgs-jardins", dont quatre ont été réalisés entre 1921 et 1936. La cité-jardin du Logis est la plus importante.

Le caractère exemplaire de cette réalisation urbaine a été abondamment décrit et souligné récemment, tant par les urbanistes que par les architectes et les paysagistes.

En région parisienne, on peut constater que les villes et les offices HLM varient fortement sur la prise en compte du patrimoine des cités-jardins, Par exemple, en Seine-Saint-Denis, la question de la conservation/réhabilitation des cités-jardins du Grand Paris a fait l'objet d'une attention particulière, depuis de nombreuses années, de la part de Seine-Saint-Denis habitat qui vient de réhabiliter de façon exemplaire une partie la cité-jardin Henri Sellier au Pré-Saint-Gervais⁵.

On observe également que d'autres cités-jardins européennes à l'exemple des ensembles de Berlin⁶ (88 ha) très comparables à la Butte-Rouge ont fait l'objet d'une inscription en 2008 sur la Liste du Patrimoine Mondial et sont aujourd'hui devenues des sites attractifs, autant pour des visiteurs que pour les habitants.

La Butte-Rouge fait l'objet d'un projet urbain. Il est à noter que les premières phases de la construction de la cité s'inscrivent dans le cadre du PNRU de l'ANRU (convention de 2017).

Dans le PLUi en cours et qui devrait être approuvé courant 2024, l'ensemble de la cité-jardin, y compris le SPR projeté, mais non compris la cité des peintres (phase 6, réalisée après les années 60) sera couvert par une OAP en cours d'élaboration.

Le projet de SPR

Le projet de SPR porté par la collectivité est pour le moins atypique d'abord en raison de sa nature puisqu'il s'agit d'un quartier homogène d'habitations exclusivement du XX^e siècle et ensuite parce qu'il s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain qui tranche avec le projet patrimonial conservateur revendiqué habituellement par les villes qui se présentent devant cette commission.

Ce projet de SPR est aussi singulier en raison de la reconnaissance nationale et internationale⁷ de la cité-jardin de la Butte-Rouge. Reconnaissance qui se justifie notamment parce que cet ensemble offre un exemple magistral de ce qu'une génération d'architectes révélés à l'occasion de l'élaboration en 1920 du « plan d'aménagement et d'extension de Paris », ont inventé, la cité-jardin à la française. En particulier, à Châtenay-Malabry, ils se défont progressivement de l'influence pittoresque anglaise, en innovant en termes de formes urbaines et architecturales et intègrent d'emblée un paysagiste-concepteur dans l'équipe de projet. De plus, c'est un exemple emblématique de la prise en compte de la dimension du paysage dans la fabrication de la ville.

4 Label octroyé dans le cadre de la campagne de le DRAC IdF de labellisation des ensembles groupés d'habitat collectifs construits entre 1945 et 1975.

5 <https://www.seinesaintdenishabitat.fr/notre-actualite/nos-actualites/?tag=80>

6 Les Cités du style moderne de Berlin, en Allemagne, comprennent six ensembles de logements qui témoignent de la politique de l'habitat innovante de 1910 à 1933, spécialement durant la République de Weimar, lorsque la ville de Berlin était à l'avant-garde sur le plan social, politique et culturel. Ces cités constituent un exemple exceptionnel de l'évolution des logements sociaux qui a contribué à améliorer l'habitat et les conditions de vie des personnes à faibles revenus, grâce à des approches novatrices en matière d'urbanisme, d'architecture et de conception des jardins. Le site offre des exemples remarquables de nouveaux types urbains et architecturaux avec des solutions inédites en matière de design et des innovations techniques et esthétiques. Bruno Taut, Martin Wagner et Walter Gropius ont été parmi les principaux architectes de ces projets qui ont exercé une influence considérable sur le développement de l'habitat partout dans le monde. (extrait site UNESCO)

7 Notamment portée par Jean-louis Cohen dont la disparition récente a suscité un communiqué de l'Élysée en date du 12 août 2023. Extrait : « Attaché à la préservation de notre patrimoine architectural, (.....) il défendit les logements sociaux de la cité-jardin de la Butte-Rouge, à Châtenay-Malabry, convaincu de l'aspect éminemment démocratique de la beauté architecturale, qu'il voulait partager au plus grand nombre »

De fait, l'ensemble de la Butte-Rouge est un site patrimonial exceptionnel, d'autant que sa réalisation s'étend sur presque 5 décennies, ce qui renforce encore son intérêt patrimonial. En effet, la typologie des bâtiments permet de retracer l'histoire de l'évolution de la construction du logement collectif social, depuis les petits collectifs des années 1930 avec des jardins familiaux en cœur d'îlot, aux barres de l'après guerre hybridant le modèle du *close* avec les préceptes du mouvement moderne. Enfin, la Butte-Rouge, qui est une des dernières cités-jardins du Grand Paris réalisée et aussi la plus grande (70 ha), présente toutes les caractéristiques du modèle défendu par Henri Sellier, y compris les deux phases de construction qui voient se succéder l'habitat individuel, conformément au modèle initial, et l'habitat collectif.

En outre, il est utile de se rappeler que le mouvement des cités-jardins n'eut guère de descendance immédiate. En particulier, les cités-jardins autour de Paris sont très peu nombreuses, quinze en tout, dont beaucoup ont disparues ou sont dénaturées. La dernière réalisée fût celle de Drancy-La-Muette de Beaudoin et Lods en 1934 qui introduit la période des grands ensembles.

L'environnement actuel de ce quartier, côté centre-ville, au-delà de l'avenue de la Division Leclerc, est totalement transformé au regard de ce qu'il était jusque dans les années 60 en raison de son urbanisation récente. De ce fait, on observe aujourd'hui une délimitation nette au nord, entre la cité-jardin et la ville en vis-à-vis, fondée sur une opposition de morphologie, de volume et d'architecture de part et d'autre de l'avenue de la Division Leclerc. En revanche, l'adossement initial de la cité-jardin au bois de Verrière a permis de conserver le cadre paysager initial créant, également au sud, une limite claire.

A l'intérieur de la cité, on constate la fermeture de quasiment tous les commerces, un appauvrissement conséquent de nombreux espaces publics et paysagers, qui ont progressivement perdu de leurs qualités et de leur fonctionnalité du fait, en particulier, du manque d'entretien, de l'évolution intempestive des stationnements, et d'ajouts de constructions diverses.

Malgré tout, l'intérêt patrimonial des différents quartiers et l'unité urbaine architecturale et paysagère de la cité se sont maintenus en dépit de la réhabilitation malencontreuse des années 80 et les évolutions tendant à banaliser et à gommer certains attributs qualitatifs, tant du bâti que de l'espace public, ce qui montre la résilience de la Butte-Rouge.

N'oublions pas que les cités-jardins ont traversé un passage à vide jusque dans les années 80, notamment en raison de la construction des grands ensembles et ont été exclues de l'idéologie fonctionnaliste dominante de l'habitat. Malgré cela, on constate que l'identité de la Butte-Rouge a survécu à cet épisode de déqualification de l'après guerre.

La cité-jardin fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine dont les principes actifs sont récurrents dans ce type d'intervention, à savoir : désenclavement, mixité, densification mais aussi résidentialisation. Le désenclavement est notamment affirmé par une transformation plutôt radicale des franges de la Butte-Rouge, particulièrement le long du tramway ; l'objectif de densité est atteint par une augmentation d'un peu plus d'un millier de logements passant ainsi le nombre de 3 300 à 4 300 soit 30 % supplémentaires. Quant à la mixité urbaine et la résidentialisation elles devraient à priori concerner l'ensemble de la cité.

Au regard de l'histoire de la construction de la cité, pour caractériser et délimiter le périmètre il y a deux questions essentielles à poser ; d'abord s'interroger sur l'intérêt patrimonial des différents quartiers qui la compose et ensuite se demander s'il y a une unité d'ensemble et si oui quelle est-elle ?

Concernant la valeur patrimoniale des quartiers, je rappelle les conclusions de Bruno Dumétier et Pascale Hannetel, respectivement architecte conseil et paysagiste conseil du ministère de la Culture, conclusions qui ont été présentées lors de la CRPA d'Île-de-France en février 2019 consacrée à la Butte-Rouge. Cette présentation faisait suite aux travaux des conseils de l'État missionnés par la ministre de la Culture dans le cadre des ateliers du « plan guide et des prescriptions architecturales et paysagères de cité-jardin », conduits de juillet à novembre 2018⁸.

Pour mémoire, l'analyse des quartiers avait été conduite en considérant plusieurs critères notamment : la nature des typologies, la relation au relief, la qualité de l'architecture et des espaces paysagers.

Sur **les secteurs du belvédère et la vallée** (tranches 1 et 2) qui rassemble le patrimoine historique le plus ancien, les conseils de l'État les ont considérés comme étant à haute valeur patrimoniale et recommandaient donc une préservation totale des bâtiments existants et des formes urbaines et paysagères associées.

Une haute valeur patrimoniale était également attribuée au **secteur du plateau-Parc** (tranches 3, 4), rassemblant le patrimoine historique de la mi-XX^e, et les conseils préconisaient également une préservation des édifices existants ainsi que les formes urbaines et paysagères associées. Cependant, cette conservation pouvait être modulée en fonction des caractéristiques des bâtiments, les choix devant se faire au cas par cas, c'est-à-dire permettant quelques possibilités de démolition/reconstruction/densification, très ponctuelles soit pour des raisons de faible cohérence urbaine du bâti existant soit de faible impact sur l'ensemble du dispositif urbain et paysager.

Pour ces deux secteurs, ils préconisaient une restructuration dans l'enveloppe bâtie.

Sur **le secteur du coteau** (tranches 5 et 7), qui rassemble le patrimoine historique le plus récent et qui concentre la plus faible qualité des logements, de l'architecture et de l'inscription dans la topographie, il était envisagé une transformation plus importante, voire profonde de la dernière tranche (7) réalisée de 1963 à 1965 et composée principalement de plots.

On distingue donc trois entités qui présentent des intérêts patrimoniaux différents en décroissant du plus ancien au plus récent. Les deux premières dont l'intérêt patrimonial est majeur, représentent en surface la presque totalité de la Butte-Rouge au sud du tramway, contrairement au secteur le plus récent, la tranche 7, en lisière de forêt, peu étendu, qui ne porte que peu ou pas d'enjeu.

Il convient en outre de souligner l'absence de pathologie structurelle du bâti sur tous les secteurs en raison de la qualité de la construction de la Butte Rouge, certes de nature relativement modeste, mais déjà à l'époque dans une recherche de frugalité constructive, objectif qui rejoint les problématiques contemporaines. Toutes les tranches ont des qualités constructives indéniables, les premières réalisations sont les plus remarquables, utilisant uniquement pour les porteurs, des briques pleines, matériau d'une grande qualité. Par la suite, les briques pleines seront toujours utilisées mais dans une ossature en béton armé.

Concernant la question de l'unité de la Butte-Rouge, je ferai référence à l'étude diagnostic réalisée en 2015 qui est reprise partiellement dans le dossier de présentation réalisée par un groupement d'architecte (agence BDAP - Patrimoine et architecture), d'urbaniste (Ville ouverte) et de paysagiste (In Folio), étude présentée également à la CRPA de 2019.

Il n'est pas inutile de rappeler une de leurs conclusions : « *La Butte-Rouge apparaît, lorsqu'on la considère dans son ensemble, comme un quartier, au plein sens du terme, tel qu'il est défini par Choay et Merlin dans leur dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement. Elle s'inscrit en effet dans un site distinctif et remarquable où le bâti relève, dans sa diversité architecturale, d'une cohérence d'ensemble aisément lisible. L'identité urbaine historique associée à sa conception de «cité-jardin» se traduit toujours dans sa fonction principale résidentielle et ses composantes. Il*

8 Ateliers fait en concertation avec la ville et le bailleur social

apparaît important également de souligner que, d'un point de vue de la perception urbaine analysée, c'est avant tout l'entité «Butte-Rouge» en tant que quartier qui porte une valeur patrimoniale »

En effet, ce qui frappe encore aujourd'hui c'est que la cité-jardin constitue un ensemble identitaire cohérent : unité de site, unité urbaine, unité paysagère. D'ailleurs il n'est pas inutile d'observer que le projet construit reprend presque exactement le plan projeté dès 1930 (voir annexe 2).

Cependant, le périmètre du SPR tel que proposé par la collectivité ne comprend pas le site dans son intégralité seulement environ 50 %. En effet, il intègre assez largement les tranches datant d'avant 45 mais seulement une faible représentation des périodes ultérieures.

Cependant, le périmètre du SPR tel que proposé par la collectivité ne comprend pas le site dans son intégralité, mais seulement environ 50 %. En effet, il intègre assez largement les tranches datant d'avant 45 mais seulement une faible représentation des périodes ultérieures.

En outre, indifféremment des périodes, la majeure partie des formes urbaines qui sont pourtant encore aujourd'hui homogènes, cohérentes et qualitatives, sont fractionnées, notamment celles incluses dans la proposition de périmètre, en conservant uniquement certains espaces paysagers, certains bâtiments et certaines séquences bâties. D'ailleurs plus au regard du projet urbain que d'un projet patrimonial et au détriment d'une valeur d'ensemble, d'abord historique mais en même temps urbaine architecturale et paysagère. Cela aboutit à une transformation et une amputation de ces quartiers, d'autant que nombre des bâtiments conservés ne seront pas réhabilités strictement dans leur enveloppe et que l'on peut craindre également pour la conservation des espaces paysagers intérieurs ne serait-ce qu'en raison de la création de places de stationnement qui devrait modifier leur morphologie et la résidentialisation de leur fonctionnalité.

De plus, ce projet retient presque uniquement la composition monumentale de la Butte-Rouge et une partie du bâti qui l'accompagne, certes qui formalise en partie l'ossature de la cité, mais qui semble minimiser le rôle du réseau collectif des sentes et venelles qui parcourt toute la cité et qui est l'autre dimension structurelle forte de la Butte-Rouge en cela qu'elle permet l'appropriation collective du cadre paysager et constitue l'irrigation du quartier par la circulation piétonne au cœur des jardins.

Ce projet est également oublieux des quartiers de l'immédiate après guerre dont l'intérêt patrimonial est fort, notamment parce qu'ils donnent à lire tout le développement urbain et architectural de la cité au fil du temps qui fait de la Butte-Rouge un ensemble unique parmi toutes celles édifiées dans la cadre de l'embellissement du Grand Paris des années 20.

Le SPR proposé est d'ailleurs défini comme un témoignage⁹ et comme un parcours, presque une image répondant à un des caractères de la cité, son aspect le plus monumental qu'il soit bâti ou paysager, qui s'apparente à un « façadisme urbain » et c'est d'ailleurs très exactement le cas dans la partie ouest de la cité où seuls des bâtiments en bordure du parc, isolés de leur urbanité initiale sont intégrés dans le SPR.

En conclusion, même si l'on ne peut pas nier la volonté de protéger le patrimoine de la Butte Rouge par la collectivité, il reste que la proposition de SPR, en l'état, n'emporte pas la conviction au regard des enjeux urbains, architecturaux et paysager de cette cité-jardin.

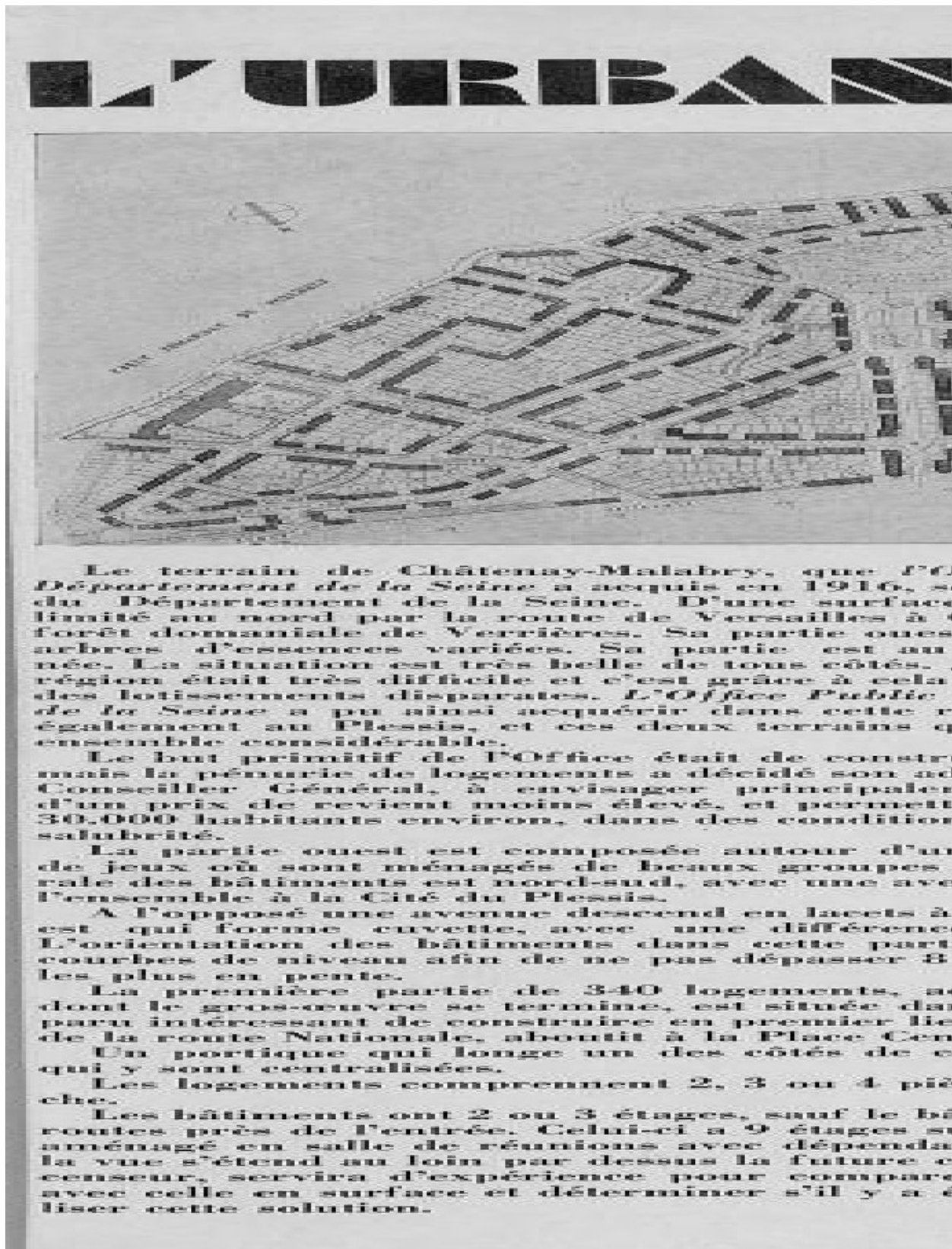
⁹ Extrait de l'étude préalable « *Il s'agit de déterminer le plus précisément possible les bâtiments et lieux qui assureront ce témoignage patrimonial et ceux qui porteront la novation nécessaire à la Cité Jardin du XXI^e siècle* ».

Annexe 1 : La Butte-Rouge : chronologie

- **1915** : création de l'office public des habitations à bon marché de la Seine (OPHBMS) par Henri Sellier
- **1916** : acquisition de terrains par l'OPHBMS au lieu-dit de Malabry
- **Décembre 1918** : la création de cités-jardins à Châtenay-Malabry et au Plessis-Robinson est reconnue d'utilité publique par décret
- **1919** : concours pour le plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de Paris ; P. de Rutté et J. Bassompierre (avec M. Payret-Dortail) sont lauréats de la section « Dans les jardins »
- **1929-1939** : secteurs 1 et 2 (1 500 logements)
- **1945-1965** : secteurs 3 et 4 (2 200 logements)
- **1981-1995** : réhabilitation dans le cadre de l'opération « Habitat et vie sociale » par l'office interdépartemental HLM et le cabinet Sirvin
- **1985** : transformation de la piscine en théâtre par Reichen & Robert
- **1994** : la Butte-Rouge figure dans l'exposition « La ville, art et architecture en Europe, 1870-1993 au centre Pompidou
- **2008** : Attribution du label « Patrimoine du XXe siècle »
- **2015** : Étude patrimoniale ; BDAP (architecture et patrimoine), infolio (paysage), Ville Ouverte (urbanisme)
- **2017** : Concours pour la production d'un plan guide de la Butte-rouge (suite à l'étude de 2015)
- **2017** : signature d'un protocole de préfiguration dans le cadre d'un Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU), prévoyant la démolition-reconstruction de 1300 logements
- **2018** : ateliers de travail sur la Butte Rouge ; Etat (DRAC), Ville, bailleur.
- **Février 2019** : CRPA ; examen du projet de travaux à la Butte-Rouge suite à la demande de Mme Nyssen, ministre de la Culture¹⁰
- **juillet 2019** : CRPA présentation orientations projet ville
- **Août 2019** : CRPA présentation prescriptions projet ville
- **Novembre 2020** : engagement de la modification (n°4) du PLU concernant la cité-jardin (secteur UCJ).
- **Février 2021** : malgré une enquête publique ayant recueilli 87 % d'avis défavorables, le commissaire enquêteur donne son accord pour la modification du PLU (modification n°4) modification n°4 concernant la cité-jardin : OAP secteur UCJ
- **2022** : la cité-jardin intègre la liste d'Europa Nostra relative aux 12 sites du patrimoine européen les plus menacés
- **2023** : annulation de la modification 4 du PLU (OAP sur le Butte Rouge)
- **21 septembre 2023** : présentation du projet de SPR en CNPA

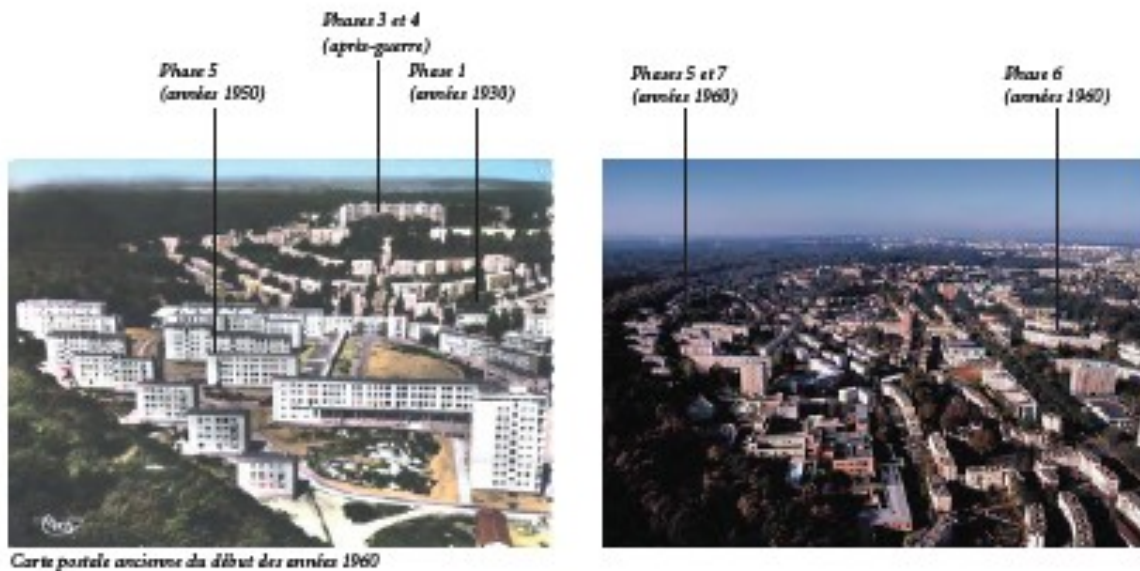
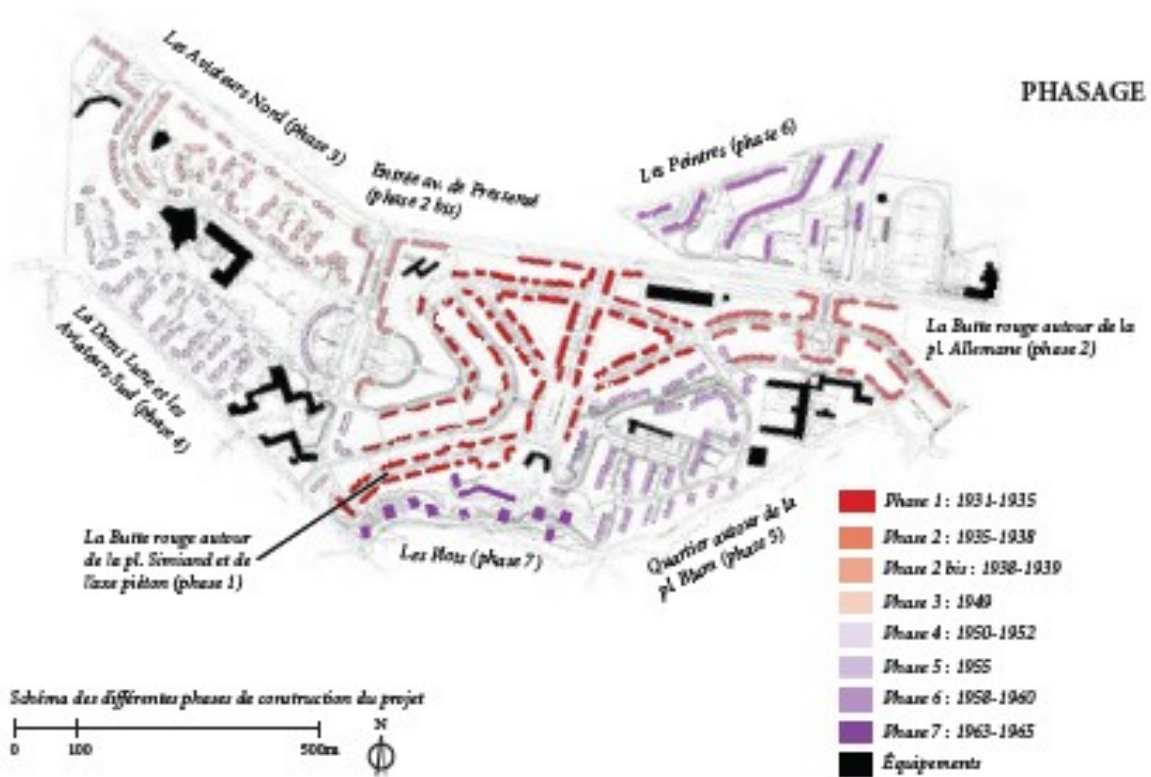
¹⁰ Lors de la CRPA de février 2019, les conclusions des ateliers ont été énoncées par Pacale Hannellet, paysagiste conseil de l'État (culture) et Bruno Dumétier architecte conseil de la DRAC Île-de-France.

Annexe 2 : Plan de le Butte-Rouge en 1930 et description de Bassompierre



Source : Architecture aujourd'hui n°8, 1931, P. 57

Annexe 3 : Phasage des constructions de la cité-jardin



Source : Caisse des Dépôts (étude Butte Rouge)

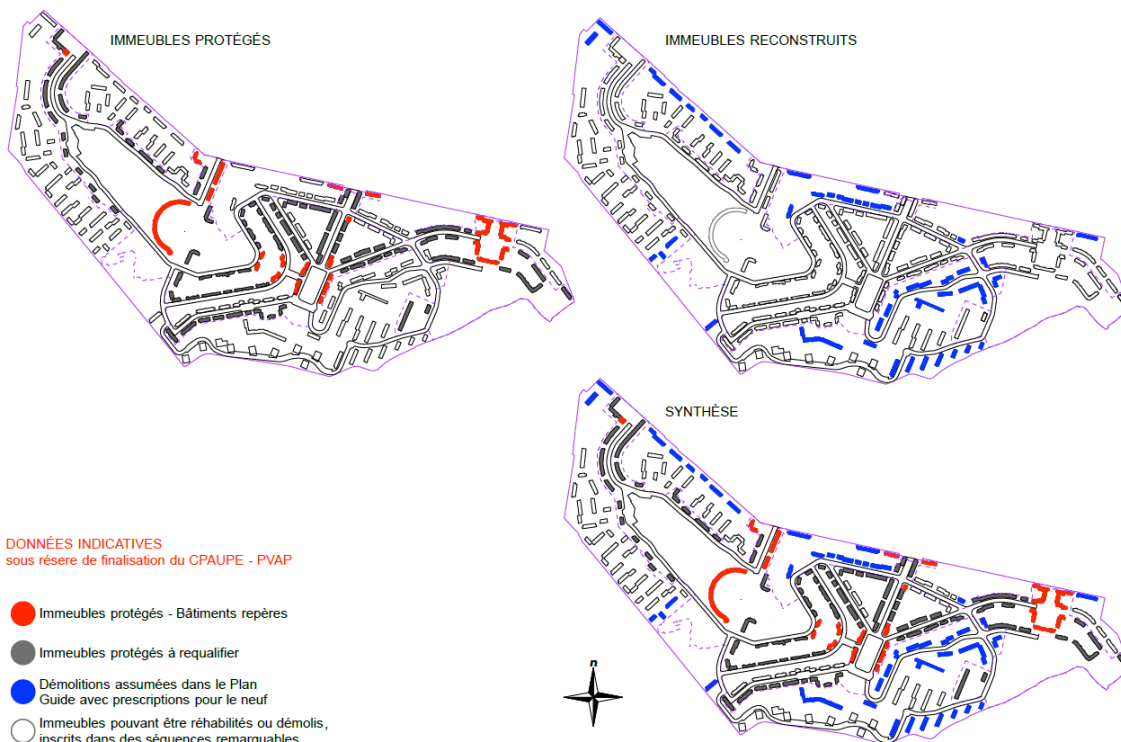
Annexe 4 : Projet de SPR et OAP



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
Intervention sur le Patrimoine bâti

DONNÉES INDICATIVES
sous réserve de finalisation du CPAUPE - PVAP

Date d'édition:
31/07/2023



DONNÉES INDICATIVES
sous réserve de finalisation du CPAUPE - PVAP

- Immeubles protégés - Bâtiments repères
- Immeubles protégés à requalifier
- Démolitions assumées dans le Plan Guide avec prescriptions pour le neuf
- Immeubles pouvant être réhabilités ou démolis, inscrits dans des séquences remarquables



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
Synthèse des Interventions dans l'OAP

ECHELLE: 1/10 000"

Date d'édition:
12/07/2023